



GUIDE DU CANDIDAT AVENIR BAC
BAC « S »
2019

Attention : *Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP indiquées dans ce guide le sont sous réserves de modifications ministérielles durant l'année scolaire.*

I - LA CANDIDATURE

ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bac :

- **Les élèves actuellement en classe de terminale S** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), au moment de l'inscription.
- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat S de l'année.

PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE

- **Inscription**

L'inscription est effectuée **exclusivement** sur le portail PARCOURSUP de janvier à mars de l'année en cours. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bac (candidature recevable), les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

- L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement

- **Expression des vœux**

Au moment de l'inscription, les candidats peuvent établir une liste de 10 vœux maximum non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci. Le Concours Avenir est considéré comme un vœu multiple proposant 14 sous-vœux (les 14 campus des écoles qui le composent). Les sous-vœux que forment les écoles du Concours Avenir ne sont pas comptabilisés parmi les sous-vœux maximum autorisés. Les candidats qui le souhaitent peuvent donc choisir de candidater aux 14 écoles du Concours Avenir s'ils le souhaitent.

- **Contribution aux frais de candidature**

Le paiement d'une contribution de 110 euros (gratuit pour les boursiers de l'année scolaire en cours) doit s'effectuer au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque en euros uniquement (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « Concours Avenir » avec mention au dos du chèque du nom, prénom et numéro de dossier du candidat. Le chèque devra impérativement être envoyé avec le bordereau d'envoi téléchargeable sur le compte Parcoursup du candidat, au plus tard le 3 avril 2019.

Dès la prise en compte de la candidature sur la plateforme PARCOURSUP, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (grand classé ou non, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent aux épreuves, abandon etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers, au titre de l'année 2018-2019 uniquement, ne paient aucune contribution aux frais de candidature. Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) doivent fournir une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers, avant le 3 avril 2019. Ils doivent obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier.

- **Candidature en admission complémentaire**

L'ensemble des écoles du Concours Avenir applique le guide de procédure spécifique de la plateforme ministérielle pour :

- les candidats non inscrits avant mars 2019
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2019

Dans ces deux cas, les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement, au sein de chacune des écoles.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Contenu du dossier**

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure Avenir Bac est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire**. Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme ministérielle) :

- les moyennes des trois premiers trimestres de la classe de **Première** : **Mathématiques, Physique et Langue Vivante 1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- la moyenne des deux premiers trimestres de **Terminale** : **Mathématiques, Physique et Langue Vivante 1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- les notes obtenues au Bac anticipé de Français : **écrit et oral**.

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de bourse ou de handicap (donnant droit à un aménagement des épreuves).

Dans le cas d'une déclaration de bourse ou de handicap, le candidat devra imprimer son bordereau d'envoi à envoyer par courrier postal avant le 3 avril 2019 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap, l'éventuel justificatif de bourse et l'éventuel règlement des frais de candidature par chèque (en cas de non paiement électronique). Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. Le dossier doit être indiqué comme « reçu ». Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

⚠️ Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

- **Dates de réception des documents**

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours AVENIR au plus tard le 3 avril 2019. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé, à cette date voient leur candidature rejetée.

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

- **Evaluation du dossier scolaire**

Les résultats scolaires de la classe de première et de début de la classe de terminale des candidats et de leur classe d'appartenance, associés aux notes de français obtenues au Baccalauréat, situent chaque candidat dans sa classe.

Ils permettent au Jury, après harmonisation des notes, de déclarer « Grands Classés » les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée. Ils sont ainsi classés devant les autres candidats, dans l'ordre décroissant de leur note de dossier.

Ces « Grands Classés » sont dispensés des épreuves écrites. Ils en sont informés par e-mail de la part du Concours Avenir, avant les épreuves écrites.

Tous les autres candidats sans exception (non « Grands Classés ») sont convoqués aux épreuves écrites.

II - LES EPREUVES (Pour les candidats non "Grands Classés")

LE PASSAGE DES EPREUVES

- **Choix du lieu de passage des épreuves**

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un centre d'écrit dans lequel il pourra être éventuellement convoqué. Le choix du centre d'examen est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours Avenir se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix, par le candidat, de centre d'écrit ne pourra être effectué une fois l'inscription confirmée sur la plateforme ministérielle.

De nombreux centres d'examens sont répartis sur toute la métropole, dans les DOM TOM et à l'étranger.

- **Conditions spécifiques pour les épreuves écrites**

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves écrites, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Le candidat souhaitant passer le concours doit faire une demande d'avis auprès **d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dès l'inscription au concours.**

Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (souvent plusieurs semaines). Ces notifications peuvent arriver tard, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt.

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Le médecin désigné par la CDAPH rend un avis, qui est adressé simultanément, avec les éléments d'information non médicaux accompagnant la demande, au candidat et au Concours Avenir.

Dès que le candidat reçoit sa notification d'aménagement, il doit s'assurer que le Concours Avenir l'a bien reçue, et dans le cas contraire, la lui transmettre.

Le candidat ne doit pas hésiter à relancer la CDAPH si la notification d'aménagement tarde à arriver.

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Les informations contenues dans l'avis rendu par la MDPH doivent être les suivantes :

- L'accès aux locaux
- L'installation matérielle dans la salle d'examen
- L'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, en indiquant la nature et l'objet de ces aides techniques
- Le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines
- L'adaptation dans la présentation des sujets (type d'adaptation, format papier ou format numérique compatible avec le matériel utilisé par le candidat, etc.)
- Le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique)
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

Pour chaque aménagement proposé, l'avis précise la ou les épreuves concernées ou, le cas échéant, le type d'épreuves concernées.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au Concours Avenir de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt, et au **plus tard dans un délai de 2 semaines avant la date des épreuves.**



- **Convocation aux épreuves écrites du 8 mai 2019**

Environ 10 jours avant la date des épreuves écrites du concours, les candidats reçoivent un mail et peuvent télécharger leur convocation sur le site internet du Concours Avenir. Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et les horaires des épreuves.

- Elle doit être imprimée et présentée à l'entrée, le jour des épreuves (Obligatoire).

⚠ aucune demande de changement de centre ne sera acceptée après la date d'envoi du courriel de convocation

- **Description des épreuves : contenu – durée – modalités**

La note prise en compte pour classer les candidats qui ne sont pas « grands classés » sera issue :

- d'une épreuve QCM de mathématiques	1h30	coefficient 5
- d'une épreuve QCM de physique	1h30	coefficient 5
- d'une épreuve QCM d'anglais	0h30	coefficient 3
- d'une épreuve QCM de français	0h30	coefficient 3
- de la note de dossier		coefficient 4

- ✓ 4 réponses proposées par question, une seule réponse exacte et donc une seule case à cocher.
- ✓ incrémentation de 3 points du score total par réponse exacte,
- ✓ décrémentation de 1 point du score total par réponse fausse,
- ✓ maintien du score total en cas de non-réponse,
- ✓ 45 réponses attendues pour chaque épreuve. Si le candidat répond à plus de 45 questions, seules les 45 premières seront prises en compte.

LES EPREUVES LE JOUR J

- **Présence aux épreuves**

La convocation porte l'adresse du centre et l'heure exacte de convocation.

- **Gestion des entrées en salle d'examen**

L'accès aux salles d'examen est interdit au public.

Accueil dès 9h00 (pour la métropole) des candidats convoqués 30 minutes avant la première épreuve.

Les candidats devront présenter, à l'entrée en salle, leur convocation (e-mail imprimé) accompagnée d'une pièce originale d'identité avec photo : carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport uniquement.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, d'émarger la feuille de présence au début de chaque épreuve.

- **Entrées tardives**

Les candidats peuvent être admis en salle d'examen jusqu'à 30 minutes maximum après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. L'heure de fin des épreuves reste cependant la même pour tous les candidats.

- **Gestion d'absence à une épreuve : conséquences sur les autres épreuves**

Les candidats absents à une épreuve sont définitivement exclus et ne pourront pas participer aux autres épreuves.

- **Début de chaque épreuve**

Lors de chaque épreuve, les candidats doivent signer la liste d'émargement.

Les candidats devront composer à l'emplacement indiqué par une étiquette portant leur nom, prénom et numéro de dossier et, avant le début de chaque épreuve, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la grille déposée sur leur table leur nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier X2 (en tout, 5 informations permettant de confirmer l'identification). Si le N° de dossier du candidat contient moins de 6 chiffres, il doit indiquer le chiffre 0 devant son n° de dossier autant de fois que nécessaire de façon à ce que son n° se termine dans la case de droite sur la grille réponse.

Les candidats doivent également indiquer leur nom et n° de dossier sur chacun des sujets qu'ils devront restituer dans leur intégralité à la fin de chaque épreuve.

Chaque épreuve comprend :

- un sujet principal – dossier format A4 – dont le verso sert de brouillon
- une grille-réponses – une feuille format A4 recto –
- Chaque candidat n'aura le droit d'utiliser qu'une seule grille réponse par épreuve.

- **Documents et instruments autorisés ou interdits**

- Stylo bille NOIR ou BLEU
- Aucun document autorisé
- Aucune calculatrice autorisée
- Aucun brouillon
- Aucune règle autorisée
- Aucun appareil électronique ou électrique, connecté ou indépendant (téléphone, ipod, montre...)

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen !

- **Réalisation de l'épreuve**

Le commencement de l'épreuve est réalisé au top donné dans la salle. Ce top autorise les candidats à retourner le sujet. Au top de fin, les candidats doivent lâcher leur stylo et retourner leur grille-réponse vers la table.

Le recueil des grilles-réponses et des sujets intégraux est fait par les surveillants. Les candidats restent à leur place durant ce recueil.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une grille-réponse, même blanche.

Note : Si un candidat pense avoir relevé une erreur dans l'un des sujets, il doit poursuivre son épreuve en évitant cette question sans déranger la composition des autres candidats. Ce candidat devra signaler cette présomption d'erreur, uniquement en fin d'épreuve, au surveillant de salle qui indiquera cela sur le rapport d'incident. A l'épreuve suivante, chaque candidat devra à nouveau émarger la liste de présence.

- **Gestion des sorties de salle pendant les épreuves**

Toute sortie est considérée comme définitive. Elle ne peut avoir lieu que 30 minutes après le commencement de chaque épreuve.

Seuls les cas de force majeure reconnus par le responsable de centre peuvent permettre une sortie accompagnée non définitive. Le candidat rentrant devra finir son épreuve en même temps que les autres candidats.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'écrit (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des épreuves, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

II - LES ADMISSIONS

LES PHASES D'ADMISSION

- **Décision – date et moyen de diffusion**

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP le 15 mai 2019 pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles.

Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

- **Acceptation de l'admission**

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des **phases d'admission** sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des écoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

- **Réclamation**

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature ou obtenir un duplicata de leur copie d'examen doivent en faire la demande par lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 15 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre. Passé ce délai, le concours avenir ne sera plus en mesure de fournir ces renseignements et/ou documents. Seuls les résultats (notes obtenues aux épreuves écrites restent consultables pendant une période maximale de 2 ans en fournissant OBLIGATOIREMENT au Concours Avenir le n° de candidat PARCOURSUP au moment des épreuves.

- **Droit à l'image**

Les candidats qui seront présents dans les centres d'examens du Concours Avenir le 8 mai 2019 acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) ou d'autres supports médiatiques non diffusés directement par le Concours Avenir (reportage TV par exemple). Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.